



Géolocalisation : pister les agents en temps réel !

Après l'astreinte, la Direction lance un nouveau dossier pour contraindre les salariés : la géolocalisation.

La CGT s'est procurée ce dossier qui est le complément naturel au dossier "réorganisation de l'astreinte"... Merci une fois encore à l'encadrement qui contribue à la résistance pour faire échec à la politique mortifère de nos dirigeants !

La Direction veut renforcer le contrôle de ses salariés et va donc mettre des outils en œuvre pour les pister. Elle va imposer des boîtiers de géolocalisation dans les véhicules pour les suivre en temps réel.

Leurs faits et gestes seront enregistrés : les données concernant leurs interventions seront conservées 2 ans et jusqu'à 5 ans pour leur temps de travail !

La CGT considère que les salariés subissent une nouvelle agression d'une Direction qui cherche par tous les moyens à intensifier le travail pour compenser les effets des réductions d'effectifs.

Au travers de ce nouveau projet, la Direction pointe du doigt ses salariés et les traite de fumistes ! Si ce n'est pas le cas, alors pourquoi rajouter des contrôles là où il en existe déjà suffisamment ?

C'est dire le peu de considération portée aux salariés de l'entreprise par nos dirigeants.

Comme pour le dossier "réforme de l'astreinte", nous attendons maintenant le "vrai/faux" de la Direction :

☞ On vous expliquera que ce dossier n'existe pas lui non plus, comme pour l'astreinte ? Au mieux, c'est un nouveau chantier avec des expérimentations «réversibles», là aussi !?

☞ La Direction va sans doute reprendre les éléments du dossier pour vous expliquer qu'on va suivre les véhicules mais pas les agents... qui devront juste badger et indiquer leur numéro de téléphone ! Et la Direction serait même capable de contacter deux agents pour faire des binômes sans savoir qui est qui...? Une blague ? La Direction ne peut quand même pas nous prendre à ce point pour des imbéciles ? La CGT exagère ?

Même pas besoin d'en rajouter, tout est écrit ! Lisez les 4 extraits du dossier ci-après !

1

Pour optimiser la gestion des demandes clients/fournisseurs (dépannages et interventions urgentes), la DR Bourgogne doit se doter d'un outil moderne.

Le projet DigiCarte permet de:

- rechercher les compétences et les véhicules les plus proches
 - ✓ de l'adresse d'une intervention (dépannage ou activité clientèle)
 - ✓ d'un équipement de réseau pour une manœuvre,
- transmettre au véhicule retenu
 - ✓ une intervention → Bon de Travail
 - ✓ l'itinéraire recommandé
 - ✓ le temps de parcours pour atteindre le lieu d'intervention
- optimiser les temps et distance d'interventions en dépannage
- un suivi en temps réel de la flotte véhicules et engins
- Permet d'améliorer la prévention routière
- En cas de vol de véhicule (récemment: Corbigny)



Le tout en respectant les principes directeurs suivants :

- optimisation des délais de dépannage
- respect de la performance et de la qualité
- respect des libertés individuelles
- la conservation d'un historique (conformément au délai légal de conservation de ce type d'informations – Cf. CNIL)





2

II. Données personnelles et droit à la déconnexion

En résumé:

- Seuls les véhicules sont suivis
- Lors de la connexion d'un technicien, DigiCarte ajoute ces compétences et son numéro de téléphone au véhicule
- DigiCarte ne permet pas de connaître le nom du technicien qui est actuellement à bord du véhicule

ENEDIS L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU

DigiCarte

14

3

Fonctionnement:

- Transmission des données par le réseau de téléphonie mobile
- Boîtiers de suivi installés dans les véhicules

Fonctionnalités:

- Affichages des positions des véhicules sur une carte
- Connexion des techniciens dans les véhicules
- Identification par badge des compétences par l'intitulé du conducteur
- Recherche des binômes véhicule/compétences à proximité d'une adresse
- Historiques
- Aide à la conduite sonore

ENEDIS L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU

DigiCarte

17

4

Géolocalisation des véhicules professionnels des employés : combien de temps sont conservées les données ?

En principe, les informations obtenues par la géolocalisation ne doivent pas être conservées plus de **2 mois**.

Toutefois, elles peuvent être conservées **1 an** lorsqu'elles sont utilisées pour optimiser les tournées ou pour servir de preuves des interventions effectuées, lorsque cette preuve ne peut être apportée par aucun autre moyen.

Elles peuvent aussi être conservées **5 ans** lorsqu'elles sont utilisées pour le suivi du temps de travail d'un employé.

Une fois ce temps dépassé, il faut supprimer ou anonymiser les données

ENEDIS L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU

DigiCarte

22

Rapprochez-vous de vos élus CGT pour lire le dossier complet.
Merci à l'encadrement pour nous avoir adressé ce dossier.

La CGT a adressé ce texte à son avocat et n'hésitera pas à aller en justice... comme sur le dossier d'astreinte qui remet en cause nos règles statutaires.

Mais le meilleur moyen de stopper leurs projets reste notre mobilisation ! Voilà une nouvelle raison de faire du 21 juin une journée "entreprise morte" à ENEDIS.

